



2 avril 2019

(19-2086)

Page: 1/1

Original: anglais

INDE – MESURES CONCERNANT LE SUCRE ET LA CANNE À SUCRE

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication présentée par l'Union européenne

La communication ci-après, datée du 1^{er} avril 2019 et adressée par la délégation de l'Union européenne à la délégation de l'Inde et à la délégation du Guatemala, est distribuée à l'Organe de règlement des différends conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord), l'Union européenne informe le gouvernement de l'Inde, le gouvernement du Guatemala et l'Organe de règlement des différends que, en raison de son intérêt commercial substantiel, elle désire être admise à participer aux consultations qui ont été demandées par le Guatemala dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 25 mars 2019 (WT/DS581/1, G/AG/GEN/153, G/SCM/D125/1, G/L/302) intitulée "*Inde – Mesures concernant le sucre et la canne à sucre*".

Suite à l'élimination des contingents concernant le sucre, l'Union européenne est devenue un exportateur net de sucre pendant la campagne de commercialisation 2017/18, ses exportations en hausse de 70% s'élevant à plus de 3 millions de tonnes par an. Les exportations de sucre à destination de l'Inde ayant plus que décuplé au cours de la seule campagne de commercialisation 2017/18 par rapport à la moyenne des deux campagnes précédentes, l'Union européenne a la possibilité de devenir un fournisseur important de l'Inde.

Compte tenu de ce qui précède, l'Union européenne a un intérêt commercial substantiel dans ces consultations et souhaite être informée de la date et du lieu des consultations.
